

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vèzières se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1^{er} adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2^{ème} adjoint ; COUTABLE Bruno ; GUITEL Régis ; AUDREN Bernard ; BANCHEREAU Sylviane ; CHAUVET Etienne ; PERDRIAULT Lucie.

Etaient absents : BAILLARGEAU Muriel ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy)

Date de la convocation : jeudi 28 mars 2024

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion - Exercice 2023

Le Maire, Monsieur Jacky DURAND, met à la disposition de chacun des membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 de la commune.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion présenté par le comptable du Service de Gestion Comptable Nord-Vienne.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, approuve à 9 voix pour exprimées le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 de la commune.

+ OBJET : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats aux comptes suivants :

Affectation en réserve (compte 1068) : 16 804.23 € en recette d'investissement

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 569 589.85 € (R 002) en recette de fonctionnement

Affectation résultat de la section d'investissement : 19 219.89 € (R 001) en recette d'investissement

OBJET : Vote taxes locales

Le Conseil Municipal, décide à de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Taxe foncière bâti : 29,26%

Taxe foncière non bâti : 29.82 %

Taxe d'habitation : 19.78 %

OBJET : Vote Budget Primitif 2024

- Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget de la Commune pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires présentés,

Après avoir délibéré,

• *Adopte le Budget de la Commune comme suit (vote à bulletin secret : 10 voix pour) : voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » :*

- *La Section d'Investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 324 024.04 €.*
- *La Section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 844 213.93 €.*

OBJET : Investissement 2024 Devis estimatif transformation de l'ancienne bibliothèque

Le Maître d'œuvre Noblanc Sylvain a sollicité des devis pour l'ensemble des travaux à effectuer pour transformer l'ancienne bibliothèque en logement locatif. Les devis retenus sont :

- **Gros Œuvre** (travaux divers – création d'ouverture à l'étage – ouverture dans mur extérieur – linteau – jambage) : Monsieur Raynald LECOEUR pour un montant estimatif de 6619.55€ TTC.
- **Couverture** (remaniement des tuiles et remplacement) : SAS Jean ROBERT, devis n°DE23240275 pour un montant estimatif de 19 385.41€ TTC.
- **Platerie/isolation** (plafonds / cloisons de distribution) : Monsieur RAMBAULT, devis n°2300780 pour un montant estimatif de 19 974.46 € TTC.
- **Menuiseries extérieures** (remplacement de toutes les huisseries extérieures, fenêtres, volets, porte d'entrée) : EIRL MENUISERIE HUAULT, devis n°DEV20240366 pour un montant estimatif de 15 936.86 € TTC
- **Menuiseries intérieures** (portes de distribution, escalier) : EIRL MENUISERIE HUAULT, devis n°DEV20240367 pour un montant estimatif de 5848.15 € TTC.

- **Electricité VMC (mise aux normes) et Chauffage** (Mise en œuvre) : SARL CAILLOUET pour un montant estimatif de 11 003.78 € TTC
- **Plomberie** (Pose des appareils sanitaires sur l'ensemble du chantier) : SAS GIANSAANTI-KNOPLOCH pour un montant de 7532.23€ TTC
- **Pose carrelages / faïences/parquets** : ENT DIDIER METAIS pour un montant estimatif de 5977.52 € TTC
- **Ensemble des peintures** : ENT DIDIER METAIS pour un montant estimatif de 12118.62 € TTC
- **Fournitures carrelages/faïences/parquets** : Espace AUBADE, devis n°690280 pour un montant estimatif de 3424.70 € TTC.

Détails de financement et demande de subventions accordées:

- **DETR : 31 873 €**
- **Activ : 12 000€**
- **Emprunt : 50 000€**
- **Autofinancement : restant à charge**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier pour un montant estimatif total des devis de 107821.28€ TTC.

OBJET : Devis Investissement et Fonctionnement 2024

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'investissement et fonctionnement 2024. Les travaux suivants sont à effectuer :

- PATA (fonctionnement 2024)
- Curage des fossés (fonctionnement 2024)
- Voirie : Route du Liard
- Lettre de commande : Etude de la rénovation de l'appartement à l'étage de la mairie

Les devis retenus par le conseil municipal sont les suivants :

- **RTL devis estimatif pour PATA n°332/2024 03/MCCV d'un montant de 6 630.00€ TTC**
- **Henri APOLDA (curage chemin communal) devis estimatif n°13 pour un montant de 5913.60€**
- **Henri APOLDA (curage Arthenay, Chantemerle, Route de la Croule) devis estimatif n°16 pour un montant de 1836.00€.**
- **RTL devis n°331/2024 03/MCCV pour un montant estimatif de 72 443.10 € TTC**
- **Lettre de commande pour la rénovation de l'appartement à l'étage de la mairie pour un montant de 2400€ TTC**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes.

OBJET : Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis et bons de commande (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) d'un montant inférieur à 3 000 € TTC : toutes les validations de devis et bons de commande supérieurs à ce montant sont soumises à délibération.

Cette délégation est également donnée aux adjoints en cas d'empêchement du maire.

Le maire effectuera a posteriori, une information du conseil municipal.

OBJET : Transfert la compétence GAZ au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu les articles 6.1 et 8 des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

La Commune de VEZIERES adhère au Syndicat ENERGIES VIENNE depuis de nombreuses années.

Les statuts du Syndicat actuellement en vigueur comprennent deux domaines de compétences :

- les compétences obligatoires : production et distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et Maîtrise de l'Energie,
- les compétences à la carte : Eclairage Public, Gaz, Système d'Information Géographique, Communications électroniques, réseaux de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques et groupement de commandes.

La commune de Vézrières a d'ores et déjà transféré au Syndicat ENERGIES VIENNE les compétences obligatoires et les compétences à la carte suivantes : éclairage public et infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Ce transfert prendra effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal sera devenue exécutoire.

Il est proposé :

- *de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence GAZ, telle que définie à l'article 6.1 des statuts du Syndicat*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré transfère au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence GAZ.

OBJET : Convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé »

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention en Energie partagé.

